

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 67 (1975)
Heft: 9

Artikel: Difficultés financières : Coop-Vie vous conseille
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385792>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Difficultés financières: Coop-Vie vous conseille

On est aujourd'hui confronté à deux tendances opposées: d'une part, on enregistre un accroissement de l'épargne – des dépôts en banque et du nombre des assurances-vie; de l'autre, un nombre croissant de personnes et de ménages affrontent des difficultés financières. C'est cet aspect de la récession que nous abordons ici. Beaucoup d'entre nous se félicitent maintenant d'avoir pu épargner à temps. Mais quand on a de la peine à nouer les deux bouts, dans quelle mesure une assurance peut-elle aider à franchir un cap difficile?

Il faut distinguer entre deux sortes de polices: celles qui sont en vigueur depuis trois ans et plus et celles qui n'ont pas encore trois ans. Les premières offrent les possibilités suivantes:

Si un assuré n'est momentanément pas en mesure d'acquitter les primes, l'assurance peut rester intégralement en vigueur s'il informe à temps l'assureur de sa situation et demande le versement d'une *avance* assortie d'un intérêt pour payer ses primes. L'assuré peut rembourser ultérieurement ce crédit ou le faire imputer sur le capital payable à l'échéance. Cette seconde solution n'est guère recommandable quand cette échéance est encore lointaine. Pourquoi? Parce que les intérêts accumulés sont alors assez considérables. Si l'assuré a besoin *d'argent comptant*, il peut demander un prêt ou le versement d'une avance, jusqu'à concurrence de 80% environ de la valeur de rachat de l'assurance. Le montant reçu est évidemment assorti d'un intérêt – modéré – mais il peut être remboursé en tout temps.

Si l'assuré pense que ces facilités sont insuffisantes, d'autres mesures sont possibles: par exemple la prolongation de la durée d'assurance (qui implique un abaissement des primes) ou la réduction du capital assuré.

Mais il se peut, quand la police a été conclue il y a moins de trois ans, que l'assurance n'ait encore *aucune valeur de rachat*. L'assuré peut demander la suspension de la partie épargne. L'assurance reste alors intégralement en vigueur, en cas de décès par exemple, En revanche, la prime est réduite des deux tiers.

Comme on le voit, il y a diverses possibilités de passer un cap difficile avec l'aide de l'assurance. Résilier la police est dans tous les cas la solution la moins favorable.

Si vous avez des difficultés financières, prenez contact avec votre assurance ou, si vous préférez, avec Coop-Vie, Aeschenvorstadt 67, 4002 Bâle, téléphone 061 – 23 33 00, ou avec l'une de ses succursales de Genève, Lausanne, Aarau, Berne, Lugano, Rapperswil, St-Gall ou Zurich. Coop-Vie vous conseillera toujours la solution la mieux adaptée à votre situation.